



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 5 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt et un, le 5 février à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle polyvalente sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 30 janvier 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Wissocq, Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absent excusé : Michaël Huyghe (travail posté).

Pouvoir : Michaël Huyghe à Didier Delattre,

Secrétaire de séance : Lucie Wissocq

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1) Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2020 est adopté à l'unanimité sans observations.

2) Désignation du secrétaire de séance

Lucie Wissocq est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

3) Retours sur les commissions de la CCPL

Monsieur le maire et Arminda Giovacchini, 1ère adjointe au maire et déléguée suppléante à la CCPL rendent compte au conseil municipal des travaux des commissions qui se sont tenues en janvier. L'ensemble des comptes-rendus ont été transmis aux membres du conseil municipal. Ils sont consultables sur le site de la CCPL.

4) PCAET : base vélo-auto partage

Jacques Bocquet, conseiller municipal délégué au développement durable, rend compte de la réunion de travail qui s'est tenue à la CCPL avec les techniciens et en présence de monsieur le maire le 25 janvier dernier. Il détaille les travaux et leur contenu, des plans sont projetés. Pour l'été prochain la station mobilité devrait être implantée à proximité de l'estaminet avec un véhicule et trois vélos à disposition des administrés de notre territoire.

5) Syndicat des eaux du Dunkerquois (SED)-rejet d'une créance de 2009-recours à avocat

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020 le syndicat des eaux de Leulinghem, Quelmes, Zudausques a été dissous et que les communes du dit syndicat ont rejoint avec Acquin, Quercamps et Boidingham le Syndicat des Eaux du Dunkerquois (SED).

Il précise que suite à cette intégration il a été informé par le comptable public du SED, la trésorerie de Dunkerque, de l'existence d'un emprunt contracté en 2009 par l'ancien syndicat des eaux de Leulinghem, Quelmes, Zudausques pour des travaux sur notre commune.

Suite au transfert au SED fin 2020, la trésorerie de Dunkerque a mis en demeure la commune de Zudausques d'honorer l'ensemble du passif (depuis 2009) soit 11.225 euros inhérents aux annuités d'un emprunt contracté en 2009 par le syndicat des eaux de Leulinghem, Quelmes Zudausques et dont l'objet et le détail ne nous ont pas été produits (budget assainissement).

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 20 janvier dernier monsieur le maire a fait savoir à la trésorerie de Dunkerque qu'il contestait cette créance, de son point de vue, prescrite puisque jamais réclamée depuis sa prise de fonction en 2014 y compris par les trésoriers en poste à la trésorerie de Lumbres. Il rappelle par ailleurs que les comptes de la commune ont été vérifiés deux fois ces six dernières années par la chambre Régionale des comptes et que cette créance n'a pas été relevée.

Aussi, pour le cas où la trésorerie de Dunkerque continuait à vouloir mandater d'office la somme prétendue monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à contester auprès des juridictions et des administrations compétentes et le cas échéant à avoir recours à avocat.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. A autoriser monsieur le maire à contester les sommes réclamées par la trésorerie de Dunkerque pour le compte du SED suite à une erreur administrative datant de 2009 qui n'est pas le fait de la commune de Zudausques.
2. D'autoriser monsieur le maire, si besoin, à avoir recours à avocat pour défendre les intérêts de la commune.

6) Syndicat des eaux du Dunkerquois (SED)-Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020 le syndicat des eaux de Leulinghem, Quelmes, Zudausques a été dissous et que les communes du dit syndicat ont rejoint avec Acquin, Quercamps et Boidingham le syndicat des eaux du Dunkerquois (SED).

Pour autant Il rappelle que conformément aux textes ci-dessous en vigueur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit être présenté dans chaque commune adhérente au syndicat intercommunal compétent pour la fourniture d'eau potable et l'assainissement des eaux usées.

Il précise que pour 2019 ces rapports ont été rédigés et produits par le SED pour le compte de l'ex syndicat intercommunal des eaux de Leulinghem, Quelmes, Zudausques et Wisques.

Monsieur le maire en détaille les grandes lignes, les évolutions des prix depuis 2012 en particulier en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées qui, contrairement à la fourniture d'eau potable, augmente fortement. Augmentations du fait de la montée en charge des investissements dont il faut rembourser les lourds emprunts, l'augmentation des abonnements, du coût de la part variable mais aussi des redevances des organismes partenaires sans oublier l'augmentation de la TVA depuis 2012 (passée de 5 à 10 %).

Il développe encore les enjeux environnementaux, la baisse des réserves en eau potable en général et surtout les problèmes liés à la qualité de l'eau qui demandent des traitements parfois coûteux.

Il souligne encore la spécificité de notre assainissement : une station d'épuration des eaux usées sur un point haut qui engendre un fonctionnement plus onéreux du fait de l'entretien et la maintenance des nombreuses pompes de relevage, de l'habitat plus dispersé dans certaines communes (on est en milieu rural et non urbain)

Il précise que sur les communes de l'ex syndicat des eaux de de Boisdingham Acquin -Quercamps ce sont trois stations d'épuration qu'il nous faut collectivement assumer tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il se dit conscient de ces augmentations avec un palier important encore en 2020 puis pour l'avenir une trajectoire plus maîtrisée du fait d'une pause dans les travaux puis des investissements en réseaux nouveaux plus étalés dans le temps en raison de la raréfaction des subventions.

A titre de comparaison il souligne de nombreuses autres augmentations dans bien des intercommunalités de la Région.

Il invite cependant chacun à prendre conscience des enjeux :

La préservation de la ressource en eau pour les générations futures ;

Le confort produit par un assainissement collectif, en particulier en termes d'entretien et en cas de vente la plus-value sur le bien immobilier (très souvent les fosses septiques ne sont plus aux normes et à refaire) ;

La nécessité de ne pas gaspiller l'eau et de revoir nos habitudes de consommation ;

L'intérêt, peut-être de boire l'eau du robinet à 0,0069 euros le litre assainit plutôt que d'acheter de l'eau minérale qui coûte près de dix fois plus cher par litre ;

L'intérêt encore de récupérer l'eau pluviale pour des usages qui ne requièrent pas la potabilité de l'eau (lavage véhicules, arrosage...) ; en plus cela évite les rejets sur les voies publiques sachant que le pluvial doit normalement être traité à la parcelle ;

Enfin il rappelle que l'énergie a également augmenté (13% entre 2015 et 2020 + 1,6% au 1^{er} février et 0,3% au 1^{er} juillet 2021);que progressivement et au plus tard pour 2023 plus aucun contribuable ne sera redevable de la taxe d'habitation pour son habitation principale . Une perte de recette pour les communes qui ne sera pas compensée en totalité, ce qui ne sera pas sans conséquences sur l'investissement dans ce domaine comme dans d'autres.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la loi N° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n°5.635 du 6 mai 1995 ;
Vu l'article L.2224-5 du CGCT en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
Vu le décret d'application n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 ;
Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 ;

Considérant que les rapports présentés pour l'exercice 2019 répondent aux exigences de fonds et de formes exigés par la réglementation en vigueur et par les textes susvisés en particulier,
Considérant qu'ils rendent compte de façon précise des conditions techniques et financières de gestion du service de l'eau d'une part et du service public de l'assainissement d'autre part,

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Adopte les rapports d'activités 2019 du service de distribution d'eau potable et du service public de l'assainissement établis par le Syndicat des Eaux de Dunkerque (SED) pour le compte de l'ex syndicat des eaux de Leulinghem-Quelmes-Zudausques et Wisques.
Dit que ces rapports sont consultables en mairie.

7) SmageAa : programme de lutte contre les inondations

Monsieur le maire profite des récents événements pluvieux pour faire un point sur les points de débordements récurrents, en particulier le débordement du bassin de la SANEF et ceux constatés aux droits de la ferme Denis et du garage Leclercq.

Il souligne la pluviométrie exceptionnelle et la brutalité grandissante des événements pluvieux. La priorité étant la protection des personnes il souligne qu'il faut se réjouir qu'ici, à Zudausques, point de maisons inondées contrairement à bien d'autres habitants d'autres communes dans le département et même sur toute la France.

Ici, il s'agit exclusivement d'eaux de ruissellement, suite à des pluies fortes, intenses, eaux venant à l'amont de l'A26, des territoires de Quelmes et Boisdingham.

Le Président du SmageAa, Alain Méquignon, en réponse à un courrier de monsieur le maire, via la CCPL, sollicitant l'état d'avancement du programme de travaux portant lutte contre ces ruissellements a fait savoir ce qui suit :

Les fascines n°8158-8157-8176-8095-8067-8173-8068-8522, soit 8 sites sont terminés
Les sites 8509 et 8174 font l'objet de plantations de haies.

Ces aménagements sont parfois confrontés à l'accord des exploitants agricoles. Il a également souligné le caractère dommageable de l'emplacement du terrain de foot, ce site présentant naturellement un bassin de rétention des eaux de ruissellement venant de l'amont.

Enfin Monsieur le maire rappelle que lors de son précédent mandat il a obtenu le curage du bassin de la SANEF, jamais curé jusqu'alors, mais il se remplit déjà (dépôt de limons) ;

Il va reprendre l'attache de la CCPL ayant la compétence GEMAPI et payant les contributions à son partenaire le SmageAa pour traiter de ces problématiques. Les prochains travaux route de licques permettront aussi de traiter pour partie le pluvial sur les abords du garage Leclercq.

8) GRH : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre

d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond, celui-ci doit être fixé entre 0% et 100%. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emploi des agents de Police Municipale. Le Maire propose à l'assemblée de fixer à 100% le ratio pour l'avancement des fonctionnaires de la commune au grade supérieur, et ce pour tous les cadres d'emplois.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Le ratio est fixé à 100% pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, ratio commun à tous les cadres d'emplois et catégories d'emplois.

9) GRH : lignes directrices

Monsieur le maire rappelle que l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.**

En sa qualité d'exécutif de la commune et statutairement de responsable du personnel, le rapporteur explique que légalement il lui revient de définir les lignes directrices telles que prévues par les textes en vigueur mais il précise encore sa volonté de faire partager à l'ensemble des membres du conseil municipal le projet joint à la présente délibération avant de le soumettre à l'avis du comité technique paritaire du CDG 62.

Monsieur le maire détaille le projet portant sur les lignes directrices.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Prend acte de la présentation des lignes directrices par le maire et décide de soumettre à l'avis du comité technique du CDG 62 le document joint.

10) GRH : Égalité hommes-femmes

Monsieur le maire expose que La loi du 4 août 2014 aborde l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses dimensions. Elle vise à assurer l'effectivité des droits acquis, agir sur les racines de l'inégalité entre les femmes et les hommes par une approche intégrée et ouvrir de nouvelles perspectives. Elle tend à irriguer les politiques publiques tant nationales que locales.

Afin de faire progresser l'égalité professionnelle au sein des administrations, le protocole d'accord du 8 mars 2013 vise à établir un diagnostic et à rassembler des données objectives sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet égard, l'exposé des motifs de la loi du 4 août 2014 précise que "les dispositions du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique seront transcrites dans la loi par un texte relatif à la fonction publique". Il en résulte que l'article 61 de la loi susmentionnée insère l'article L.2311-1-2 dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Il dispose que dans les communes de plus de 20 000 habitants, l'exécutif présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement

de l'établissement, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Aussi le rapporteur souligne que même si cette réglementation ne s'applique pas à la commune de Zudausques (moins de 20.000 habitants) il propose néanmoins que la commune acte des principes en ce domaine parfaitement légitime au regard des évolutions sociétales.

A cet effet il propose d'acter le plan d'actions joint pour la durée du présent mandat.

Le plan d'actions est détaillé par le rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77 ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Valide le plan d'action joint à la présente délibération portant sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes.

11) Finances : effacement d'une dette

Monsieur le maire rappelle les conditions dans lesquelles les précédents occupants de l'estaminet de la Troussebière et du logement ont dû mettre fin à leur activité,

Il rappelle également qu'à l'époque le site était encore la propriété de la commune et les occupants ses locataires,

Il précise aussi le montant des loyers impayés et en conséquence la procédure ouverte par la commune auprès du tribunal de commerce de Boulogne sur mer et auprès d'un avocat pour récupérer le montant des loyers impayés tant pour le logement que pour l'estaminet,

Il informe le conseil municipal du courrier du 26 novembre dernier de monsieur le trésorier de Lumbres par lequel il nous fait part « que suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 17 juin 2020 entraînant ainsi l'effacement des dettes nées antérieurement à la date du jugement, je vous demande d'émettre un mandat au compte 6542-créances éteintes pour 18.320,56 euros ». Et de joindre à ce mandat la délibération par laquelle le conseil municipal accepte cet effacement de dettes.

En sa qualité d'ordonnateur Monsieur le maire fait savoir son refus d'accepter cet effacement de dettes, faisant valoir que ces loyers impayés son l'argent du contribuable Zudausquois et que la commune ne peut, au nom de l'équité envers ses locataires, accepter d'effacer le montant d'une telle dette. Il précise encore qu'il appartient au comptable public de recouvrer par tous moyens cet impayé et qu'à cet effet il peut s'appuyer sur l'assistance de huissiers et/ou avocats, en particulier ceux déjà mandatés par la commune pour recouvrer cette somme.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De refuser de donner suite à la demande de M le trésorier de Lumbres relative à l'effacement de la dette de M et Mme Mantel pour un montant de 18.320,56 euros ;
D'autoriser monsieur le maire à recouvrer cet impayé par tous moyens.

12) Annulation séjours scolaires

Madame l'adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires informe le conseil municipal que Monsieur le directeur de notre école nous a fait savoir l'annulation de la classe de neige et de mer du fait des mesures Covid-19.

13) École : plan de relance numérique

Madame l'adjointe au maire en charge des affaires scolaires expose à l'assemblée la possibilité offerte de répondre à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance-continuité pédagogique.

Le rapporteur explique en effet que cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires. Il vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Il s'appuie sur 3 volets : l'équipement avec un socle de base, les services, les ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main des matériels et ressources numériques.

Le projet d'équipement doit participer aux objectifs de renforcement des apprentissages (acquisition des fondamentaux), renforcer la dimension inclusive de l'école, favoriser l'acquisition par les élèves d'une culture et de compétences numériques, favoriser la relation entre les familles et l'école, développer un ENT ou une plateforme collaborative....

Les projets présentés par les collectivités doivent répondre au volet équipement et au volet services et ressources numériques.

Les dossiers présentés participeront à atteindre l'objectif du « socle numérique de base » défini dans le bulletin officiel n°2 du 14 janvier 2021.

Un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par la commune. Ainsi, la subvention de l'Etat sur ce volet couvre :

- 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000€
- 50% de la dépense engagée entre 200 000€ et 1 000 000€

Pour être éligible, la dépense minimale engagée pour chaque école devra s'élever à 3 500€

Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20€ pour deux ans par élève.

Après concertation avec M. Saison, le directeur de l'école, Madame l'adjointe aux affaires scolaires propose de constituer un dossier qui réponde aux conditions d'éligibilité de l'appel à projets.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'engager la commune dans le dispositif « plan de relance numérique »
- D'acter le dossier coconstruit avec l'équipe pédagogique de l'école
- De dédier à cet effet une enveloppe de 15 000€ HT maximum
- D'autoriser Madame l'adjointe aux affaires scolaires à prendre toutes décisions et démarches dans la limite de l'enveloppe dédiée ci-dessus.

14) Calendrier des fêtes

Monsieur l'adjoint au maire délégué aux fêtes et cérémonies expose le calendrier des fêtes tel qu'il a été concerté avec les associations locales et tel qu'il a reçu un avis favorable de la commission ad hoc.

Bien évidemment ce calendrier sera effectif en fonction de l'évolution des mesures sanitaires liées à la pandémie Covid-19.

15) Associations locales : convention de partenariat et d'objectifs

Madame la conseillère déléguée à l'animation du réseau associatif rappelle que la « convention cadre » ayant pour objet de définir les modalités de partenariat et d'objectifs avec les associations locales date de 2014 et souligne qu'il y a lieu de la réactualiser,

A cet effet elle présente à l'assemblée le projet inhérent à une nouvelle « convention cadre » discutée en comité consultatif « fêtes et cérémonies-lien associatif-développement sportif » et ayant reçu un avis favorable de la commission ad hoc,

Elle propose en conséquence d'adopter le projet de « convention cadre » à intervenir avec les associations locales à compter de cette année et tel qu'il a été transmis aux membres du conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'adopter la convention cadre jointe à la présente délibération, à intervenir avec les associations locales à compter de l'exercice 2021 ;
2. D'autoriser monsieur le maire, ou l'adjoint délégué aux fêtes et cérémonies ou la conseillère municipale déléguée à l'animation du réseau associatif d'intervenir à la signature de toute convention à intervenir avec une association locale.

16) Informations sur le dispositif de vaccination Covid-19

Madame l'adjointe aux affaires sociales rend compte au conseil municipal des contacts pris par ses soins auprès des personnes répondant aux critères prioritaires pour recevoir le vaccin. Quelques personnes ont déjà reçu le premier vaccin, d'autres, nombreuses, sont en attente de le recevoir, très peu sont celles qui ne veulent pas en bénéficier.

Monsieur le maire rappelle que les informations sur ce sujet sont quasi quotidiennes et rappelle que tout le processus est mis en ligne sur le site de la commune et celui de la Préfecture. Il précise également que sous la houlette de la CCPL un centre est ouvert, pour notre territoire, salle Léo Lagrange à Lumbres et que le processus d'inscription se fait via la plateforme doctolib ou en se signalant à la commune (une liste est transmise à la CCPL).

17) Via Francigena : achat d'ouvrages

Madame l'adjointe au maire déléguée au lien social, au tourisme, à la culture et au patrimoine rappelle que la Via Francigena (chemin de pèlerinage de Canterbury à Rome) traverse notre commune, aussi elle présente l'initiative de la photographe écrivaine Céline Anaya Gautier portant sur l'écriture et la diffusion d'un ouvrage de promotion de la via Francigéna intitulé « Francigena – paroles de pèlerins ».

L'association Européenne Via Francigèna (L'AEVF) et la Fédération Française Via Francigèna (FFVF) unissent leurs forces pour soutenir le projet de Céline Anaya Gautier.

Pour soutenir ce projet qui permettra de produire deux expositions, une en Français et une en Italien, le rapporteur propose d'acquérir cinq ouvrages pour une mise à disposition en notre bibliothèque et d'éventuels cadeaux ; L'ouvrage est vendu au prix de 32,90 € l'unité

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'acquérir cinq ouvrages pour le compte de la commune.

18) Travaux de plantations et demandes de subvention FIETT

Monsieur le conseiller municipal délégué au cadre de vie et à l'environnement présente le programme de plantations 2020-2021 visant à mettre en œuvre sur la commune et ses chemins de nouvelles haies, en réhabiliter des détériorées et aménager des espaces en friche (talus, abords de voies communales).

Il détaille les sites repérés et la possibilité d'un financement au titre du FIETT (conseil départemental) pour les essences locales (c'est la majorité de nos plantations).

Deux opérations s'inscrivent dans le cadre de ce dispositif.

La première vise à mettre en œuvre sur la commune et ses chemins de nouvelles haies, en réhabiliter des détériorées et aménager des espaces en friche (talus, abords de routes.).

Il précise que des devis ont été sollicités auprès de l'entreprise locale Acty paysage et souligne l'utilité de recourir à ses services du fait de sa connaissance du territoire et de notre contribution au plan de relance dans le cadre de la Covid-19.

Il précise encore que pour l'ensemble des plants à acheter et des aménagements à réaliser : plantations, bâchages, paillages le coût total de cette première opération s'élèverait à environ 22.000 euros HT avec possibilité d'une subvention à 80% pour l'achat des plants soit une subvention potentielle de 2.500 euros environ (qui s'ajouterait à celle obtenue dans le cadre du dispositif 1.000.000 d'arbres de la Région HDF) ;

La deuxième opération consiste à poursuivre la réhabilitation des jardins et vergers sis à Cormette en particulier les parcelles aux abords du 2eme parc à ovins, étant précisé que cette opération se réalise sous le conseil et l'accompagnement des techniciens du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale. Les plantations relatives à cette opération sont évaluées à environ 6.000 euros HT

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

La réalisation de ces deux opérations d'amélioration du cadre de vie et de valorisation de l'environnement dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 28.000 euros HT.

De déposer à cet effet une demande de financement dans le cadre du dispositif départemental intitulé FIETT.

Conformément aux devis présentés d'attribuer la réalisation des chantiers à l'entreprise locale Acty paysage.

D'autoriser monsieur le maire ou l' élu ayant délégation à intervenir à la signature de tous documents permettant la réalisation de ces deux opérations.

D'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2021.

19) Point sur les travaux

Monsieur l'adjoint aux travaux rend compte au conseil municipal des chantiers récemment finalisés ou en cours : Au city stade -Travaux d'élagage et d'entretien des espace verts (travaux d'hiver) -Peinture refaite à la cuisine de la Salle des Fêtes, à la maison des associations - Le début des travaux pour la réalisation du stand de tir...

20) Route de Licques-Dossiers DETR global

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° D2020_092 AI du conseil municipal du 11 décembre 2011 validant le programme de travaux route de Licques (RD 206) en centre village,

Considérant que la délibération susvisée autorise le maire à solliciter des financements,

Considérant qu'une demande de subvention au titre de la DETR portant sur la globalité du programme de travaux a été sollicitée auprès de l'État le 18 décembre dernier et qu'à la suite le service instructeur de la Sous-Préfecture de Saint-Omer nous fait savoir que les dépenses afférentes aux réseaux divers, à la signalisation et aux espaces verts ne sont pas éligibles à la DETR et par voie de conséquence nous invite à délibérer en faisant mention de la nouvelle base éligible au titre de la DETR avec son plan de financement.

Considérant encore que la délibération susvisée a acté le plan de financement ci-dessous et qu'il convient de le réviser au regard des prescriptions des services instructeurs de l'État au titre de la DETR

➤ <u>Prévision dépenses HT :</u>	
• Honoraires maîtrise d'œuvre	20.000,00
• Passage caméra réseau	6.378,00
• Estimatif travaux sur la base du DQE	706.753,50
Total HT :	733.131,50
➤ <u>Prévision recettes HT :</u>	
• État (DETR ou SFIL : 20%) :	146.626,30
• Région Hauts de France (plan de relance : 30% plafonné à 150.000) :	150.000,00
• Conseil départemental (estimation 25 %)	183.282,87
• Commune	253.222,33
Total HT :	733.131,50

Considérant que les travaux de réparations et de créations de voiries d'une part et d'éclairage public d'autre part sont éligibles au titre de la DETR pour un taux de subvention de 20 % de la base éligible HT.

Considérant l'état général de cette route départementale, sa fréquentation et l'insécurité de ses abords sur le domaine public communal,

Considérant encore l'urgence à améliorer la sécurité et l'esthétique de cette voie, traversée principale de cette commune et les longues années de réflexion sur la faisabilité de ce chantier,

Considérant les conseils avisés des techniciens (architecte, paysagiste...) du CAUE et des services de la MDDL du conseil départemental,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente dans le domaine des travaux,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. Dans le cadre du « Programme de travaux route de Licques-RD 206- centre village » de solliciter un financement au titre de la DETR pour les travaux éligibles à ce programme :

• Travaux préparatoires	26.560,00 €
• Terrassements	26.812,50 €
• Plateformes et bordurations	245.417,00 €
• Assainissement	100.244,00 €

Soit un total éligible hors éclairage public de : 399.033,50 € et un financement possible de 79.806,70 € (399.033,50 X 20 %)

Soit encore un total éligible pour l'éclairage public de : 210.800 € et un financement possible de 42.160 € (210.800 X 20%).

2. Au regard des bases éligibles au titre de la DETR d'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

➤ Prévision dépenses HT :

• Honoraires maîtrise d'œuvre	20.000,00
• Passage caméra réseau	6.378,00
• Estimatif travaux sur la base du DQE	706.753,50
Total HT :	733.131,50

➤ Prévision recettes HT :

• État DETR voirie	79.806,70
• ETAT DETR éclairage public	42.160,00
• Région Hauts de France (plan de relance : 30% plafonné à 150.000) :	150.000,00
• Conseil départemental (estimation 25 %)	183.282,87
• Commune	277.881,93
Total HT :	733.131,50

21) Route de Licques : DETR-éclairage public

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° D2020_092 AI du conseil municipal du 11 décembre 2011 validant le programme de travaux route de Licques (RD 206) en centre village,

Considérant que la délibération susvisée autorise le maire à solliciter des financements,

Considérant encore qu'une demande de subvention au titre de la DETR portant sur la globalité du programme de travaux a été sollicitée auprès de l'État le 18 décembre dernier et qu'à la suite le service instructeur de la Sous-Préfecture de Saint-Omer nous invite à déposer un dossier spécifique au titre de la DETR pour la partie concernant les travaux d'éclairage public,

Considérant enfin l'avant-projet sommaire (APS) rendu par le cabinet INGEO, et l'estimatif pour la partie éclairage public pour un montant total de 210.800 € HT (pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage communal).

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente dans le domaine des travaux,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

1. de solliciter un financement au titre de la DETR pour les travaux d'éclairage public prévus dans le cadre de l'opération « Programme de travaux route de Licques-RD 206- centre village »
2. d'acter le coût prévisionnel de ces travaux spécifiques à l'éclairage public, soit 210.800 € HT,
3. au regard des bases éligibles au titre de la DETR d'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

➤ Prévision dépenses HT :

• Honoraires maîtrise d'œuvre	20.000,00
• Passage caméra réseau	6.378,00
• Estimatif travaux sur la base du DQE	706.753,50
Total HT :	733.131,50

➤ Prévision recettes HT :

• État DETR voirie	79.806,70
• ETAT DETR éclairage public	42.160,00
• Région Hauts de France (plan de relance : 30% plafonné à 150.000) :	150.000,00
• Conseil départemental (estimation 25 %)	183.282,87
• Commune	277.881,93
Total HT :	733.131,50

DECISIONS DU MAIRE

Le secrétariat de mairie fait savoir qu'il n'y en pas eu.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé des demandes il est décidé de ne pas donner suite à plusieurs demandes de subventions de la part d'associations extérieures à la commune.

Madame l'adjointe au maire rend compte de sa récente réunion sur site avec des entreprises invitées à faire des devis pour les travaux de réfection de l'église de Cormette. La commune est en attente des retours de devis.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que 8 personnes de la commune ont bénéficié ces derniers mois des soutiens des restos du cœur.

À Zudausques le 11 février 2021,

La secrétaire, Lucie WISSOCQ

Le maire, Didier BÉE